

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

## SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

### ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Adoption du compte de gestion 2021 de la commune présenté par le trésorier municipal M. THOMAS
- 2°) Adoption du compte administratif 2021 de la commune
- 3°) Affectation des résultats 2021 de la commune
- 4°) Vote des taux d'imposition 2022
- 5°) Vote du budget 2022 de la commune
- 6°) Création d'un groupement de commande « formation professionnelle »
- 7°) Règlements des garderies municipales
- 8°) Projet de mutuelle de territoire pour les habitants de la commune
- 9°) Centre de loisirs. Tarifs mini camp
- \* Lecture du courrier
- \* Questions diverses
- \* Procès-verbaux des commissions

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt-deux, le 29 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

**PRESENTS** : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - MERONI - FERRAND –GRUET – MORAIS – DEFONTAINE –

Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD - MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. RHODE à M. CARDINAUX –

Mme WALTER à Mme LAPIERRE – M. HERIGAULT à Mme GENEST -M. LOPEZ à Mme LORBLANCHET – M. BRAUD à Mme BEAULIEU

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme BEAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 Février 2022 :

Le compte-rendu sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

### **Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2021 par le trésorier municipal, M. THOMAS**

M. le trésorier municipal présente une analyse synthétique de l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé.

Les premiers éléments d'analyse sont les suivants:

Au cours de l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement augmentent de 6,6% et les dépenses de seulement 2,9%. Le résultat de fonctionnement, qui avait déjà connu une nette amélioration sur l'exercice 2020 (+ 43 k€ soit +17%) profite de cette tendance favorable et progresse sensiblement en 2021, de +35%, pour s'élever à la somme de 393 k€ soit plus de 15 % des recettes réelles.

La capacité d'autofinancement brute, proche en valeur du résultat (peu de charges ou recettes sans mouvements financiers) évolue de façon similaire et gagne 34% pour atteindre 397 k€. L'amélioration de cette CAF brute conjuguée à une baisse de l'annuité en capital payée en 2021 permet de générer une CAF nette de 273 k€ en forte augmentation de 135%. Surtout celle-ci représente 10,6% des recettes ce qui est une très bonne valeur qui permet d'envisager plus sereinement le financement de projets nouveaux en investissement.

Le très bon résultat de fonctionnement et le faible besoin de financement des investissements 2021 entraînent une augmentation du fonds de roulement de près de 120 k€ (+15%). Avec un montant de 937 k€, il représente 156 jours de fonctionnement.

Les restes à réaliser (RAR) (opérations d'investissement engagées au 31/12/2021) génèrent un besoin de financement de seulement 24 k€ qui a donc peu d'incidence sur le fonds de roulement.

Enfin, l'endettement de la commune, reste très bien maîtrisé. Son taux d'endettement est de 47,7% des recettes réelles et la capacité de désendettement total ne demande plus que 3 mois de CAF brute. Ces bonnes valeurs sont liées à la fois à une diminution de l'endettement lui-même et à l'amélioration du niveau des recettes et de la CAF.

\*\*\*\*\*

### **1°) Adoption du compte de gestion 2021 de la commune présenté par le trésorier municipal M. THOMAS**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les réalisations effectuées en dépenses et en recettes pour 2021, et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*\*\*

### **2°) Adoption du compte administratif 2021 de la commune**

Vu le code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle ESNAULT, adjointe aux finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Claudette Genest, conseillère municipale, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**- ADOPTE le compte administratif** de la commune de l'exercice **2021** arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 285 112.02 €	463 984.72€
Recettes	3 337 418.03 €	349 027.98 €
Excédent	1 052 306.01 €	
Déficit		114 956.74 €
Restes à réaliser dépenses :		53 755.32 €
Restes à réaliser recettes :		29 312.44 €

\*\*\*\*\*

### **3°) Affectation des résultats 2021 de la commune**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Cyrille NICOLAS, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2021. Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 052 306.01** euros.
  - un déficit d'investissement de **114 956.74** euros
  - des restes à réaliser dépenses de **53 755.32** euros
  - des restes à réaliser recettes de **29 312.44** euros
- (Solde – 24 442.88 euros)

Décide d'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement comme suit :

\* Affectation en réserve au compte 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour **139 399.62€**.

\* Affectation en fonctionnement recettes au 002 en report à nouveau de **912 906.39 €**.

\*\*\*\*\*

#### **4°) Vote des taux d'imposition 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52.88%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.96%

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	PRODUITS ATTENDU	
TFB	52.88%	52.88%	1 643 510	
TFNB	46.96%	46.96%	9 862	
TOTAL			1 653 372	
TH/résidences secondaires			17 401	
Allocations compensatrices			55 486	
Coefficient correcteur			- 29800	
TOTAL FISCALITE LOCALE			1 426 459	

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux (taux inchangés par rapport à 2021) :

- Taux communal : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.88% %
- Taux communal Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.96%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

#### **5°) VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE**

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ; Il précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- le présent budget a été voté avec reprise de résultats
- la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre positif d'un montant de 496 956.77 euros correspondant à la part du fond de roulement qui ne peut être utilisée.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	743 192.06	743 192.06
Fonctionnement	2 900 542.62	3 397 499.39
<b>TOTAL</b>	<b>3 275 135.92</b>	<b>3 732 733.49</b>

\*\*\*\*\*

#### **6°) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « FORMATIONS PROFESSIONNELLE »**

Afin de renouveler des accords-cadres de formation professionnelle des personnels des collectivités du territoire de Grand Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. L'adhésion à cet accord cadre est proposé à l'ensemble des communes du territoire de Grand Angoulême.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum annuel HT
Lot n°1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
Lot n°2	Formations ACUS	50 000,00 €
Lot n°3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
Lot n°4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
Lot n°5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
Lot n°6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
Lot n°7	Formation préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
Lot n°8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
Lot n°9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres	8 000,00 €
Lot n°10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
Lot n°11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes PSE1&2	8 000,00 €
Lot n°12	Bilans compétences	10 000,00 €
Lot n°13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.	15 000,00 €
Lot n°14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
Lot n°15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera mono-attributaire à l'exception des lots 1,5,10,13 qui seront multi-attributaires. Ils seront exécutés par émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnateur. L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) prestataire(s) retenu(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la Commission d'appel d'offres du Grand Angoulême siègera en tant que Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **7°) Règlements des garderies municipales**

Mme Catherine GAZEAU, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée :

- Le dernier projet de règlement intérieur pour la garderie de l'école maternelle afin de prendre en compte les dernières modifications des circulaires de la CAF,
- Un projet de règlement intérieur modifié pour les garderies des écoles primaires Marie Curie et Relette afin d'être en concordance avec celui de l'école maternelle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte les règlements intérieurs présentés et annexés à la présente délibération.

Ces règlements intérieurs entreront en vigueur dès leur publication et notification,

\*\*\*\*\*

### **8°) PROJET DE MUTUELLE DE TERRITOIRE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention de « mutuelle de commune » avec la mutuelle M.B.A.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties.

Depuis plusieurs années, certaines communes décident de proposer une « mutuelle de commune » dont l'objet est de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de sa commune.

La commune s'engagerait, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions convenues entre M.B.A Mutuelle et la commune à titre gratuit.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de « mutuelle de commune » avec la mutuelle M.B.A. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le maire à la signer

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

### **9°) Centre de loisirs. Tarifs mini camp**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini camp pendant les vacances d'été et plus précisément sur la période du 11 au 13 juillet 2022 avec un minimum de 10 places et un maximum de 12 places pour des enfants à partir de 7 ans ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour ce mini camp ;



M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

Considérant que le coût du séjour avec repas est fixé à 88.33 euros.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Enfants de la commune :

Part de la famille : 60 euros

Participation de la commune : 28.33 euros

Enfants hors commune :

Part de la famille : 88.33 euros

Une participation journalière de la CAF sera appliquée en fonction des quotients familiaux suivants :

(Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer)

QF 1 : de 0 à 899 euros

QF 2 : de 900 à 1 199 euros

QF 3 : de 1 200 à 1 599 euros

QF 4 : de 1 600 euros à plus

Un acompte sera demandé et facturé fin juin aux familles correspondant à 30 euros.

Le solde du séjour sera versé fin juillet

Aucune gratuité ne sera accordée,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit organisé un mini-camp et valide les tarifs présentés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **LECTURE DU COURRIER**

Hermès : M. le maire informe l'assemblée que le groupe Hermès prévoit de s'installer près de l'espace Carat en 2025.

Guerre en Ukraine : M. le Maire rappelle que le logement vacant de l'école primaire est entièrement meublé et équipé. Il peut être mis à la disposition d'une famille d'Ukraine. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré et fait des dons.

Restaurant le p'tit Magnac : Le propriétaire du restaurant a fait une demande de mise à disposition de locaux pour leur activité. Actuellement il n'y a pas de locaux aux normes disponibles. Les élus sont appelés à réfléchir et à relayer l'information sur cette recherche pour un local disponible et aux normes.

Eclairage public : M. Ferrand et M. MERONI informent l'assemblée qu'ils vont étudier la consommation de l'éclairage public en vue d'effectuer des économies d'énergie. Un audit sera réalisé sur chaque point d'éclairage avec la puissance. A l'issue, cette étude sera présentée en commission Travaux/Environnement et au conseil municipal.

Mars en Braconnne : Concert en partenariat avec la Nef et Grand Angoulême : le groupe démarre sur la scène musicale. La fréquentation a été correcte avec environ 80 à 90 personnes présentes, même si le ratio investissement/fréquentation est faible tout de même.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.